



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### État de l'application de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le 21 décembre 2018, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2451 \(2018\)](#), dans laquelle il a approuvé les accords conclus par le Gouvernement yéménite et les houthistes au sujet de la ville et la province de Hodeïda ainsi que des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, le mécanisme destiné à activer l'exécution de l'accord d'échange de prisonniers et la déclaration d'entente sur Taëz.
2. L'accord portant sur la ville de Hodeïda ainsi que sur les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa prévoit un cessez-le-feu immédiat qui couvre l'intégralité de la province de Hodeïda et un redéploiement mutuel des forces vers les lieux convenus à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des trois ports, dans les 21 jours suivant la prise d'effet du cessez-le-feu ; l'engagement de ne plus faire venir de renforts militaires dans la ville, les trois ports ou la province ; l'engagement de faire disparaître de la ville toutes les manifestations de la présence militaire.
3. Toujours dans sa résolution [2451 \(2018\)](#), conformément aux demandes des parties, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à mettre en place et à déployer, pour une période initiale de 30 jours à compter de l'adoption de la résolution, une équipe préparatoire chargée de surveiller, de soutenir et de faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm. Il a aussi demandé à l'Organisation des Nations Unies de présider le Comité de coordination du redéploiement, qui est chargé de superviser l'application du cessez-le-feu et le redéploiement des forces.
4. La présente note est soumise en application du paragraphe 7 de la résolution [2451 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire part chaque semaine des progrès accomplis dans l'application de la résolution, y compris de toute violation des engagements pris par les parties, ainsi que l'ont demandé les parties, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Le présent rapport porte sur la période allant du 21 au 28 décembre 2018.

#### II. Déploiement de l'équipe préparatoire

5. Le Secrétariat a créé un groupe de planification interinstitutions chargé de fournir rapidement l'appui nécessaire à l'application de l'Accord de Stockholm. Ce groupe est composé de représentants des entités des Nations Unies concernées et sa



présidence est assurée par le Département des affaires politiques. Il s'est réuni régulièrement pour arrêter le plan d'aide nécessaire à l'application de l'Accord sur le terrain.

6. Le Secrétaire général a nommé le général de division à la retraite Patrick Cammaert, des Pays-Bas, Président du Comité de coordination du redéploiement prévu dans l'accord portant sur la ville de Hodeïda ainsi que sur les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa.

7. À la demande de l'Envoyé spécial pour le Yémen, chacune des deux parties à l'Accord a nommé trois représentants au Comité de coordination du redéploiement. Le 22 décembre, le Président du Comité est arrivé au Yémen avec l'équipe préparatoire et a immédiatement entamé des consultations avec les parties. Le jour même, à Aden, il a rencontré les représentants du Gouvernement yéménite au Comité ; le 23 décembre, à Sanaa, il a rencontré ceux des houthistes. M. Cammaert et l'équipe préparatoire ont mis à profit ces premières rencontres avec les parties pour rappeler les obligations prévues par l'Accord de Stockholm et l'objectif du Comité, qui est de surveiller l'application du cessez-le-feu, d'améliorer la situation humanitaire et de redéployer les forces. Les deux parties ont remercié l'Organisation des Nations Unies d'appuyer et de faciliter l'application de l'Accord de Stockholm et ont promis de coopérer pleinement avec le Président du Comité et avec les Nations Unies dans leur ensemble.

8. Le 23 décembre, M. Cammaert et l'équipe préparatoire, qui se compose actuellement de 16 observateurs internationaux, sont arrivés à Hodeïda, où ils sont maintenant établis et où ils évaluent et définissent la portée de l'appui que les Nations Unies vont apporter à l'application de l'Accord de Stockholm. Le 24 décembre, l'équipe préparatoire a rencontré les autorités de Hodeïda, a visité le port, s'est familiarisée avec l'environnement opérationnel de la ville et a notamment constaté le blocage des routes qui relient la ville à l'est et au sud du pays.

9. Parallèlement, le Président du Comité a établi un dialogue continu avec les deux parties, en personne et par téléphone, pour créer un climat de confiance et faire en sorte d'organiser au plus tôt la première réunion conjointe du Comité, à Hodeïda ou dans les environs immédiats. Il a mené d'intenses consultations avec les parties pour trouver un lieu approprié et sûr, et les deux parties se sont engagées à assurer la sûreté et la sécurité des membres du Comité et de l'équipe préparatoire et à coordonner leur action de neutralisation des mines sur le trajet des représentants du Gouvernement yéménite. La première réunion conjointe du Comité s'est tenue les 26 et 27 décembre à Hodeïda.

10. Le Président du Comité a donné le ton de la réunion en priant instamment les parties de tirer un trait sur le passé et d'aller de l'avant. Après un débat constructif sur le projet de mandat et les modalités de fonctionnement du Comité, les parties ont évoqué les mesures de confiance qui pouvaient être prises immédiatement pour entretenir la dynamique engagée et renforcer la bonne volonté démontrée jusqu'à présent. Dans cet esprit, le Président a chargé les membres du Comité de trouver des solutions originales pour rouvrir les routes principales afin de faciliter l'accès humanitaire et le déplacement des civils à destination et en provenance de la ville de Hodeïda. Après des débats constructifs, les parties sont convenues de rouvrir la route qui relie Hodeïda à Sanaa pour établir un couloir humanitaire. Elles se sont également mises d'accord sur le principe d'une réouverture progressive de plusieurs autres routes bloquées. Le premier convoi d'aide humanitaire devrait quitter le port de Hodeïda le 29 décembre à 10 heures.

### **III. Situation dans la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa**

#### **A. Surveillance du cessez-le-feu à Hodeïda**

11. Lorsqu'il sera pleinement opérationnel, le Comité surveillera l'application du cessez-le-feu. Il s'emploiera également à empêcher la reprise des affrontements et à prendre des mesures de désescalade, le cas échéant.

12. Depuis que le cessez-le-feu est entré en vigueur le 18 décembre 2018, on a observé une diminution progressive des hostilités et la fragile trêve a tenu, malgré des tirs sporadiques. Chacune des deux parties continue d'accuser l'autre de provoquer des hostilités, de redéployer ses forces et de renforcer sa présence militaire. Les deux parties ont eu recours aux médias pour diffuser des accusations de violations du cessez-le-feu. Malgré ces accusations diffusées dans les médias et certains incidents constatés sur le terrain, l'Organisation estime que les deux parties ont généralement respecté le cessez-le-feu.

#### **B. Redéploiement des forces**

13. Il est prévu de redéployer les forces en deux temps pour permettre l'accès immédiat aux installations humanitaires, lequel revêt une importance vitale. Le Comité se penche actuellement sur la question du redéploiement et notamment sur le calendrier, les lieux et les unités concernés et les modalités de vérification et de contrôle, comme prévu dans l'Accord de Stockholm.

#### **C. Renforcement de la présence des Nations Unies**

14. L'application de la proposition du Programme alimentaire mondial (PAM) relative à la gestion portuaire est subordonnée à l'assentiment des autorités yéménites compétentes. Le PAM prévoit notamment de déployer des spécialistes de la gestion portuaire issus du système des Nations Unies dans les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa pour épauler la compagnie des ports yéménites de la mer Rouge (Yemen Red Sea Ports Corporation). Il prévoit également de déployer un administrateur qui supervisera toutes les questions liées à la gestion portuaire et prendra des décisions opérationnelles en consultation avec le Président de la compagnie des ports yéménites de la mer Rouge, selon qu'il conviendra.

15. Depuis l'adoption de la résolution [2451 \(2018\)](#), le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies renforce ses capacités opérationnelles pour mieux surveiller les inspections des cargaisons commerciales dans les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa. À court terme, il compte déployer du personnel et des observateurs dans les trois ports, et à long terme, il renforcera les capacités d'inspection dans les ports à l'aide de scanners mobiles et d'appareils d'analyse des coques. En attendant que le personnel et le matériel prévus soient déployés dans les trois ports, le Mécanisme continuera de surveiller les inspections à Djibouti et dans d'autres ports régionaux.

16. Si les parties y consentent, l'Organisation déploiera des spécialistes de la comptabilité qui coopéreront avec les services des douanes portuaires et avec la compagnie des ports yéménites de la mer Rouge pour que toutes les recettes, y compris les recettes douanières et les droits de port, soient dûment comptabilisées et déposées à l'agence de Hodeïda de la Banque centrale du Yémen ou sur d'autres comptes, comme convenu par les parties. Les parties ne sont pas encore parvenues à

s'entendre sur la mise en œuvre des arrangements financiers et sont toujours en désaccord sur plusieurs questions connexes, notamment celle du rôle des Nations Unies. Le Programme des Nations Unies pour le développement reste prêt à appuyer le transfert des recettes depuis les ports jusqu'à la Banque centrale, conformément aux dispositions de l'Accord, si la demande lui en est faite.

#### **IV. Situation et accès humanitaires**

17. Depuis l'adoption de la résolution 2451 (2018), la situation humanitaire n'a pas évolué. La ligne de front qui traverse la principale route reliant Hodeïda à Sanaa bloque l'accès à cinq entrepôts de l'Organisation et à celui de Red Sea Mills, où est entreposée une quantité de blé suffisante pour nourrir 3,5 millions de personnes pendant un mois. La route reliant Hodeïda à Hajja, la seule route qui dessert la ville d'Hodeïda, est toujours ouverte, mais d'autres artères importantes restent fermées ; c'est notamment le cas de la route côtière, de la voie d'accès à l'aéroport, de la route 60 et de la route qui relie Hodeïda à Taëz.

18. Le terminal pour conteneurs d'Aden reste encombré, ce qui complique les opérations humanitaires. Une organisation humanitaire a dû dépenser 2 millions de dollars de frais d'entreposage portuaire et de surestaries, environ 1 000 de ses conteneurs étant entreposés au terminal d'Aden depuis plusieurs mois.

19. Des obstacles bureaucratiques continuent d'entraver l'accès humanitaire depuis l'adoption de la résolution 2451 (2018) : les visas d'entrée de 18 membres du personnel des Nations Unies sont notamment en attente d'approbation par les houthistes.

20. Les ports de Hodeïda et de Salif restent ouverts et opérationnels, mais le port de Ras Issa n'a pas rouvert depuis juin 2017. Des obstacles bureaucratiques continuent d'entraver l'importation de carburant, malgré la levée des restrictions applicables à l'importation de denrées alimentaires. Le 23 décembre 2018, un navire commercial transportant du carburant n'a pas été autorisé à entrer dans le port de Hodeïda en raison de règles associées au décret 75 promulgué par le Gouvernement yéménite en 2018, alors même qu'il avait été inspecté le 23 décembre et que le Mécanisme avait délivré son agrément.

21. Depuis l'adoption de la résolution 2451 (2018), le Mécanisme a surveillé trois inspections dans les eaux territoriales de Djibouti : une le 23 décembre 2018 et deux le 26 décembre 2018. Toutes ont reçu son agrément. Par ailleurs, deux navires, l'un transportant du carburant et l'autre des denrées alimentaires, ont déchargé leur cargaison dans le port de Hodeïda, et un autre navire transportant des denrées alimentaires a déchargé sa cargaison dans le port de Salif. Au 26 décembre 2018, un navire déchargeait sa cargaison dans le port de Salif et cinq dans celui de Hodeïda.

22. Bien que la valeur du rial yéménite ait augmenté au cours des deux derniers mois, le pouvoir d'achat reste faible et le prix des produits de base, notamment des denrées alimentaires, du carburant et des médicaments, reste élevé. Le revenu national du Yémen est inférieur de moitié à son niveau d'avant mars 2015. Depuis le 21 décembre 2018, le taux de change du rial yéménite a légèrement augmenté, passant de 500 à 525 rials pour un dollar des États-Unis.

#### **V. Échange de prisonniers**

23. Pour appliquer l'accord d'échange de prisonniers, il a été décidé en Suède de créer un comité de supervision composé des parties ainsi que de représentants du

Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et du Comité international de la Croix-Rouge. Le 22 décembre, le comité de supervision s'est entretenu tour à tour avec les deux parties : une réunion a eu lieu à Sanaa et l'autre s'est tenue par téléphone. L'accord prévoit la libération et l'échange simultanés de prisonniers selon des modalités précises que les parties doivent respecter. Le 25 décembre, chacune des deux parties a communiqué au Bureau de l'Envoyé spécial sa réponse préliminaire concernant la liste qu'elle avait reçue de l'autre partie par l'intermédiaire du Bureau de l'Envoyé spécial à Stockholm.

## **VI. Situation à Taëz**

24. Au cours de la période considérée, chaque partie a communiqué au Bureau de l'Envoyé spécial la liste des personnes qui la représenteraient au comité mixte, comme prévu dans la déclaration d'entente sur Taëz. Le Bureau de l'Envoyé spécial prévoit d'organiser la première réunion du comité mixte début janvier 2019, dans un lieu qui conviendra aux deux parties.

## **VII. Observations**

25. L'Accord de Stockholm ne pourra être pleinement appliqué que si les parties sont disposées à respecter leurs engagements et à coopérer avec les Nations Unies. Jusqu'à présent, les parties ont généralement coopéré avec l'Organisation et facilité le déploiement de M. Cammaert et de l'équipe préparatoire. Elles ont également fait preuve de bonne volonté en permettant l'entrée en fonctions du Comité, notamment en menant des activités de déminage et en donnant des garanties de sécurité pour faciliter les déplacements des représentants du Gouvernement yéménite, du Président du Comité et de l'équipe préparatoire et leur permettre ainsi de participer à la première réunion du Comité à Hodeïda.

26. Je prie instamment les parties de continuer sur la voie de la coopération. Il est essentiel que les visas et les autorisations administratives relatives au matériel nécessaire soient délivrés en temps voulu pour que de nouveaux membres du personnel des Nations Unies puissent être déployés à l'appui de la pleine application de l'Accord de Stockholm. Le déploiement de ces renforts permettra de créer une atmosphère propice aux prochaines étapes du processus mené sous les auspices de l'Organisation pour mettre un terme au conflit. J'exhorte les parties à assurer en permanence la sûreté et la sécurité du personnel et du matériel des Nations Unies.

27. Le concours du Conseil de sécurité reste essentiel pour que l'Accord de Stockholm soit appliqué et que mon Envoyé spécial continue ses activités à l'appui du processus politique lancé en Suède. Ce n'est que par un règlement politique négocié que nous pourrions mettre un terme au conflit qui touche le Yémen. Je demande à tous les États Membres d'appuyer pleinement le rôle des Nations Unies, notamment les activités menées par M. Cammaert sur le terrain à Hodeïda. La gravité de la situation humanitaire au Yémen et les ravages causés par le conflit dans la population civile n'en exigent pas moins de nous.